RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTIEME SESSION

Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

RESOLUTIONS

1982 (LX). Participation à la Conférence des Nations Unies sur l'eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979 (LIX) du 31 juillet 1975, concernant la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur l'eau en Argentine du 7 au 18 mars 1977,

Rappelant également la résolution 3513 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée de la décision prise par le Conseil économique et social de convoquer la Conférence susmentionnée,

Reconnaissant l'importance d'une participation universelle à la Conférence des Nations Unies sur l'eau,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à la Conférence des Nations Unies sur l'eau :

a) Tous les Etats;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs, conformément à sa résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous les auspices de l'Assemblée;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, dans son ressort géographique, siégeant en qualité d'observateurs conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Les représentants des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies;

e) Les organisations intergouvernementales régionales intéressées à se faire représenter par des observateurs;

f) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

2. *Autorise* le Secrétaire général à inviter les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant un caractère véritablement international qui sont directement intéressées et en exprimeront le désir à se faire représenter par des observateurs;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la participation effective à la Conférence des Nations Unies sur l'eau des représentants mentionnés aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 ci-dessus, y compris l'ouverture des crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et le coût des indemnités de subsistance.

1986e séance plénière
19 avril 1976

1983 (LX). Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 3513 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975,

Rappelant sa résolution 1979 (LIX) du 31 juillet 1975,

Prenant en considération, avec satisfaction, les activités préparatoires entreprises actuellement par le Secrétariat,

1. *Prie* le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les gouvernements, un secrétaire général hautement qualifié pour la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui sera aidé par un secrétariat de la Conférence, composé de membres du secrétariat actuel et de fonctionnaires qualifiés des institutions spécialisées et d'autres organisations intéressées;

2. *Prend acte avec satisfaction* du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau[20];

3. *Prie* le Secrétaire général et, après sa nomination, le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, de déployer tous les efforts nécessaires afin de parachever dès que possible les préparatifs de la Conférence, en particulier la rédaction de ses principaux documents ainsi que des documents complémentaires et du document récapitulatif qui doit être rédigé sur la base des recommandations faites par les réunions préparatoires régionales;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées de continuer à apporter un appui fonctionnel aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

5. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour organiser au Siège, à New York, du 3 au 7 janvier 1977, la deuxième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, qui sera

20 E/C.7/58 et Add.1 à 4.

saisie de la documentation et du document récapitulatif mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Approuve* les dispositions prises pour la traduction de la documentation préalable à la session et prie en outre le Secrétaire général d'assurer également la traduction des documents complémentaires dans les langues de travail de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

7. *Prie en outre* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de faire distribuer, dès que possible et bien avant la deuxième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, la documentation et le document récapitulatif mentionnés ci-dessus dans toutes les langues de travail de la Conférence;

8. *Exprime sa satisfaction* au Programme des Nations Unies pour l'environnement qui a offert d'aider à couvrir les frais de voyage des représentants de pays en développement qui pourraient rencontrer des difficultés à cet égard, afin qu'ils puissent participer aux réunions préparatoires régionales, et prie instamment le Secrétaire général d'accepter la contribution du Programme à cette fin;

9. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner d'urgence, en consultation avec le Secrétaire général, la possibilité d'accroître sa participation au financement des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'eau afin d'en assurer le succès;

10. *Fait appel* aux gouvernements afin qu'ils intensifient le cas échéant leurs préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau au niveau national grâce, notamment, à l'établissement de comités nationaux de la Conférence ou d'organes similaires.

1990e séance plénière
23 avril 1976

1984 (LX). Mesures destinées à venir en aide au Guatemala à la suite du tremblement de terre du 4 février 1976

Le Conseil économique et social,

Constatant avec une vive émotion et une profonde préoccupation que des tremblements de terre d'une intensité sans précédent ont causé récemment de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts considérables dans de vastes zones du territoire guatémaltèque,

Ayant présents à l'esprit les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale en général, dans le cadre des secours organisés conformément au principe de la solidarité internationale consacré par la Charte des Nations Unies,

Constatant également que, outre que des milliers de personnes ont trouvé la mort ou ont été blessées, l'infrastructure et l'économie du Guatemala ont été gravement atteintes,

Conscient qu'après les opérations de secours d'urgence il faudra entreprendre, moyennant un coût très élevé, une deuxième phase de reconstruction et de relèvement,

Rappelant sa résolution 1803 (LV) du 7 août 1973, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe,

Rappelant également la décision prise le 31 mars 1976 par le Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies à sa troisième session, par laquelle le Guatemala a été inscrit sur la liste des pays les plus gravement touchés, conformément aux dispositions de la section X de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement guatémaltèques pour les pertes en vies humaines entraînées par les tremblements de terre des 4 et 6 février 1976 et pour les dommages qu'ils ont causés à l'infrastructure et à l'économie du pays;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général[21] et de la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe[22] sur l'aide d'urgence apportée au Guatemala tant par les organismes des Nations Unies que par les Etats Membres;

3. *Prend également acte avec satisfaction* du rapport présenté par la Commission économique pour l'Amérique latine sur les dommages causés par le tremblement de terre du Guatemala et leurs répercussions sur le développement économique et social du pays[23];

4. *Demande instamment* aux institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, aux autres organismes et programmes compétents, comme le Programme alimentaire mondial, et à la Commission économique pour l'Amérique latine, de mobiliser le plus possible de ressources financières, techniques et autres afin de répondre aux demandes que pourra leur adresser le Gouvernement guatémaltèque en vue de l'élaboration et de l'exécution des programmes spéciaux de reconstruction du pays;

5. *Demande* en particulier au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, à sa vingt-deuxième session, des mesures d'urgence visant à fournir, selon les procédures accélérées déjà établies, l'assistance technique extraordinaire qui aidera le Gouvernement guatémaltèque à mener à bien le relèvement du pays;

6. *Exprime le désir* que la Banque mondiale et toutes les autres institutions financières régionales et internationales, notamment l'Association internationale de développement et la Banque interaméricaine de développement, examinent d'urgence toute demande d'assistance que pourra leur présenter le Gouvernement guatémaltèque en ce qui concerne ses programmes et projets de reconstruction nationale, en particulier à moyen et à long terme, et y donnent une suite favorable, selon des conditions et des modalités qui tiennent compte des graves difficultés économiques que connaît actuellement le Guatemala;

7. *Décide* de garder la question à l'étude.

1995e séance plénière
6 mai 1976

---

21 E/5796 et Corr.1 et 2.

22 Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Séances plénières*, 1994e séance.

23 CEPAL/MEX/76/Guat.1.